



Droit de tirage destiné à la végétalisation de quartiers dans le contexte d'adaptation à la crise climatique

Webinaire d'information

20 mars 2024





"Appel à projets" #4

Droit de tirage
Végétalisation de
quartiers

- 262 communes éligibles pour un montant total de 30.621.580 €
- Notification en mars 2024

Ambitions et critères

Objectif général

Végétaliser des quartiers
fortement minéralisés,
pour s'adapter aux effets des
changements climatiques.

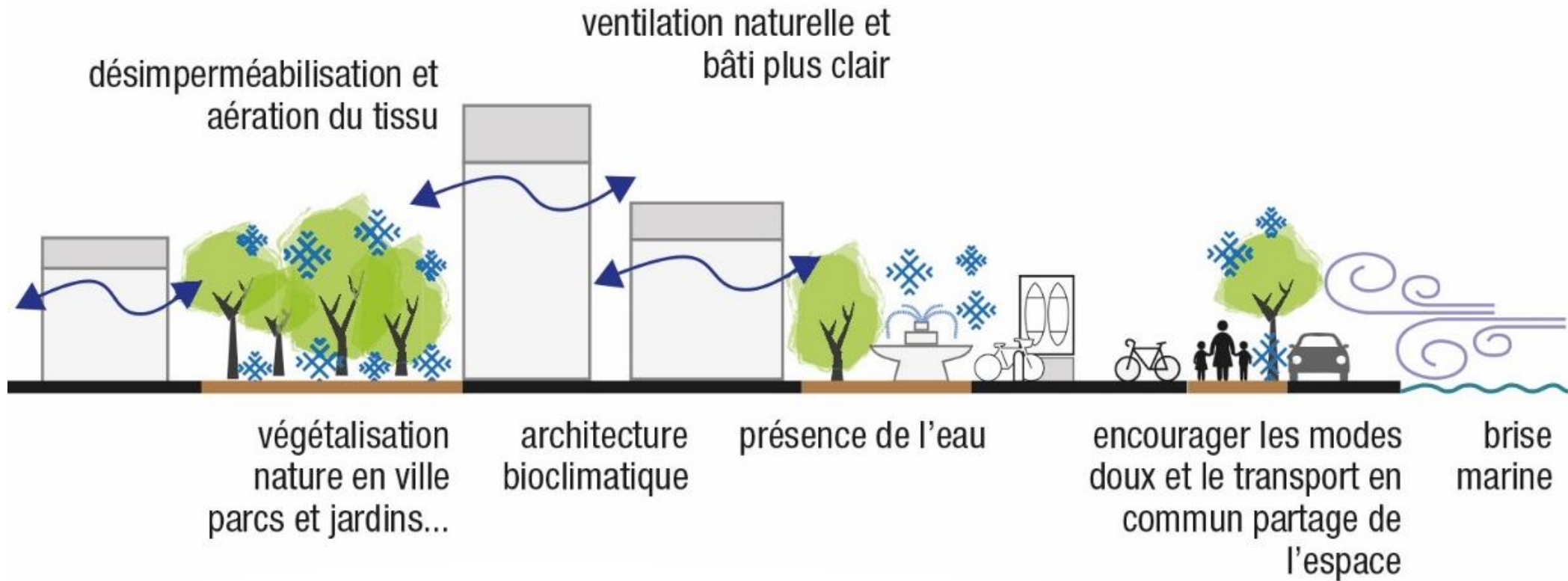




Ambitions et critères

1. Participer à l'adaptation aux changements climatiques

- Lutter contre les îlots de chaleur
- Mieux gérer le cycle de l'eau (le trop et le trop peu)
- Privilégier les Solutions Fondées sur la Nature (SFN)

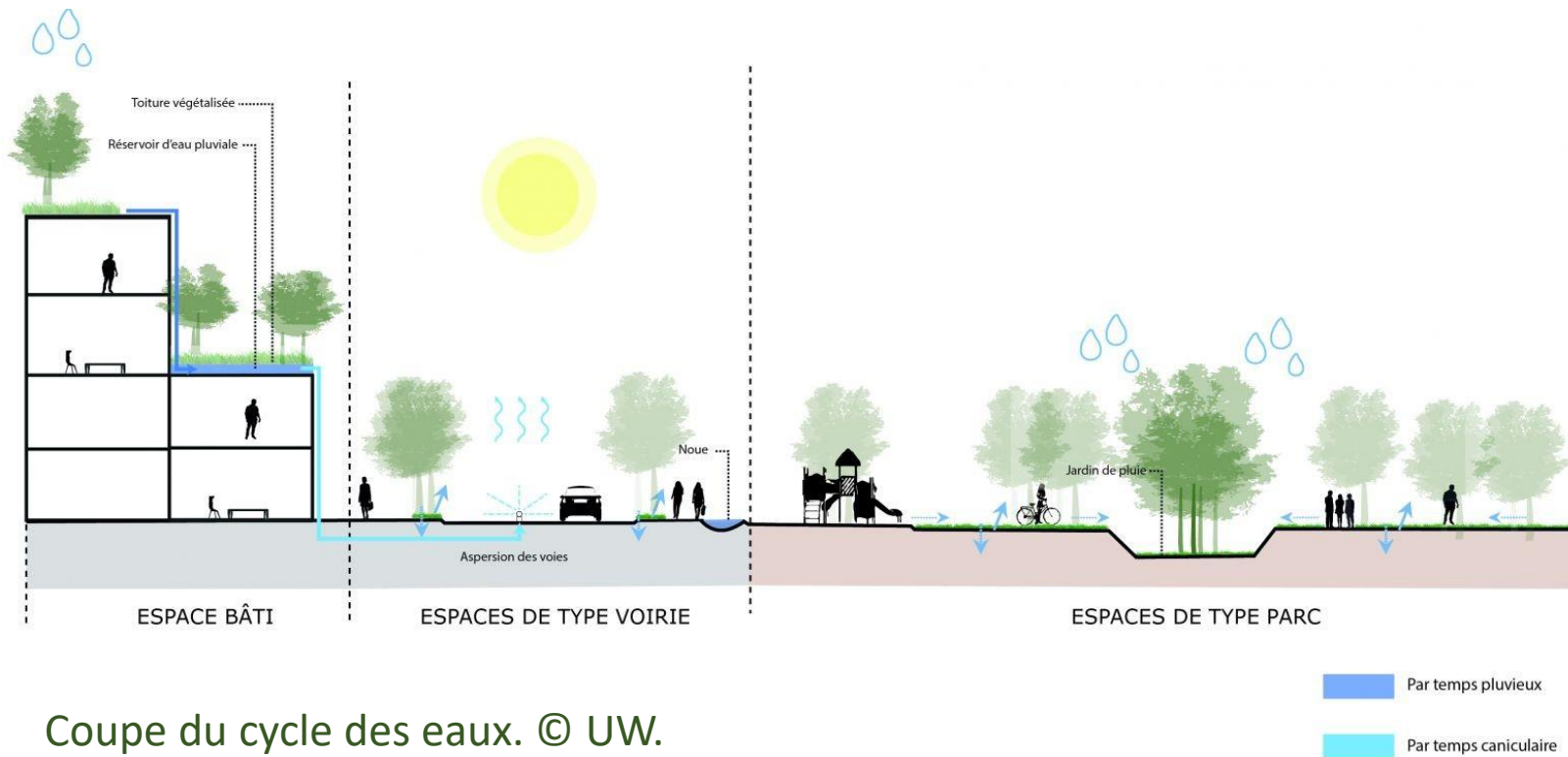


Lutter contre les îlots de chaleur

- Différentes possibilités parmi les Solutions fondées sur la Nature
- A adapter en fonction du choix du site
- parcs > arbres > pelouses > toitures végétalisées > plantes grimpantes en pleine terre > façades végétalisées > plans d'eau et ouvrages paysagers de gestion d'eaux pluviales

(voir [recueil de l'ADEME](#) pour + d'infos)

Gérer le cycle de l'eau



Coupe du cycle des eaux. © UW.

- Gérer le trop : infiltration, rétention, captation, ...
- Gérer le manque : anticiper les besoins futurs
- Différentes possibilités parmi les Solutions fondées sur la Nature
- A adapter en fonction du choix du site

Ambitions et critères

Participer à l'adaptation aux changements climatiques

Répondre à la question:

**Pourquoi ce site a été choisi et comment la vulnérabilité
va y être réduite ?**





Ambitions et critères

2. Favoriser un accès à la nature pour tous

- Privilégier les quartiers plus densément peuplés
- Privilégier les quartiers fortement minéralisés
- Associer la végétalisation aux modes doux afin de les renforcer
- Favoriser la diversité de publics et d'usages

Ambitions et critères

3. Impliquer les citoyens et acteurs locaux

- Chartes de végétalisation
- Budgets participatifs (liés à la végétalisation)
- Entretien participatif
- Sensibilisation à la végétalisation et à la gestion/infiltration des eaux pluviales (citoyens, écoles, etc.)... via des actions concrètes

Végétalisez votre rue

Gratuit

Pour tous

Vous souhaitez rendre votre rue encore plus agréable grâce à la mise en place de plantes grimpantes et bien c'est possible :) !

Inscrivez-vous sur la prochaine session de micro-fleurissement en ligne <https://www.montpellier.fr/4396-permis-de-vegetaliser.htm> pour recevoir votre "permis de végétaliser". Vous pourrez ensuite choisir le type de plante parmi la liste proposée ainsi que son emplacement !

Cette initiative ne peut pas se faire sans vous !

M
Montpellier

comité de quartier
SAINT ROCH
ÉCUSSON

9

Ambitions et critères

4. Autres critères

- Sobriété
- Biodiversité
- Inclusion
- Identité du quartier
- Qualité paysagère et urbanistique



Formulaire de candidature

Concision, clarté, justification

- 1 page maximum par site/projet proposé (volet A ou B)
- Importance de la justification à l'objectif d'adaptation aux CC
- Nombre d'annexes limité au nécessaire

VOLET B : Projets de végétalisation à l'échelle du quartier

NB : Cadre à retranscrire pour les différents projets, limite fixée à une page par projet hors annexes

Annexes à joindre pour chacun des projets :

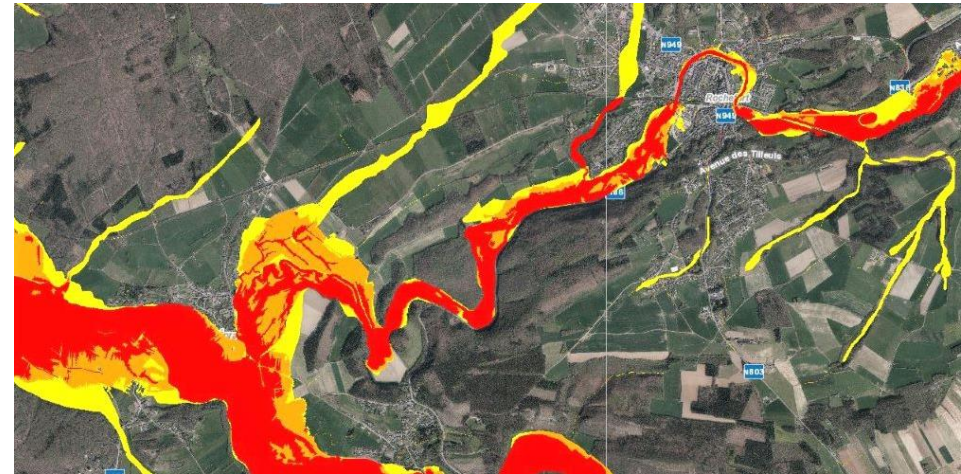
- *Identification et localisation du quartier dans la commune sur les cartes de l'outil adapté à la commune et/ou sur la carte d'aléas d'inondation.*
- *Plan du quartier distinguant les espaces bâtis et non bâtis, localisant les principales fonctions et les lieux d'intervention*

N°	Nom du projet	Budget estimé (TVAC) ventilé par postes principaux (ex : études, plantations, travaux, signalétique/outils de sensibilisation, ...)
	Localisation du site et justification en regard de l'adaptation aux changements climatiques	Description de l'intention
	Lien avec les ambitions et les critères de bonnes pratiques	Un auteur de projet sera-t-il prévu pour la conception ?

Formulaire de candidature

Annexes (*COMMUNE-AP4-A1-Titre annexe*)

- Carte des îlots de chaleur de l'AWAC à l'échelle de la commune avec localisation précise du/des site(s)
- La même carte zoomée sur le site concerné (plusieurs cartes si plusieurs sites non contigus)
- Carte des aléas d'inondation, le cas échéant
- Carte des ruissellements , le cas échéant
- Une photo du site ou un lien Google Street view qui montre la rue/place concernée
- Extrait du plan de secteur



Budget

Subside = 100% du montant éligible (en 1 seule tranche en 2024)

Projets > 100.000 € → Contact avec le comité d'accompagnement (mail) pour une concertation

Rappel : Sobriété (conception et gestion future) → Solutions fondées sur la nature autant que possible

→ **Se poser les bonnes questions**

En cas de non-respect des objectifs de l'appel à projets,
l'administration peut réclamer le montant.



Budget

Dépenses éligibles - *Toujours garder à l'esprit les objectifs principaux :*

- Études et conseils (paysagistes, écologues,...), dans une optique de concrétisation des projets (donc pas les études plus larges de type RE)
- Acquisition de terrains (y compris frais de notaire) – mais pas totalité du budget
- Tous travaux au service de la végétalisation et/ou de la GIEP (gestion intégrée des eaux pluviales) (donc aussi dessouchage, apport de bonnes terres,...)
- Plantations et tout ce qui s'y rapporte
- Toitures végétalisées
- ...



Budget

Dépenses éligibles :

- Déminéralisation, travaux d'ouverture des trottoirs pour fosses de plantation,...
- Cours d'école
- Subsidés pour le soutien de projets citoyens (actions non ponctuelles)
- Mobilier urbain dans une optique de sobriété
- Accompagnement de la mobilité douce
- Etc...



Budget

Dépenses non éligibles :

- Zones carrossables et de stationnement
- Pots et bacs hors sol et mobiles
- Réfection des trottoirs
- Postes d'égouttage
- Réfection de l'éclairage public
- Œuvres d'art
- etc.

En cas de non-respect des objectifs de l'appel à projets, l'administration peut réclamer le montant.



Procédure

Envoi des formulaires

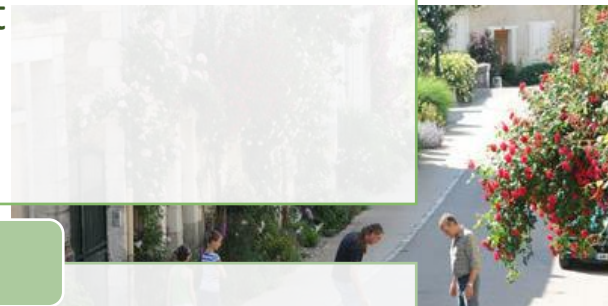
- Par courrier postal (1 exemplaire) **ET** via le guichet des pouvoirs locaux

Analyse des dossiers

- Vérification de la complétude
- Analyse de la pertinence du choix du site
- Validation par le comité d'accompagnement
→ Liquidation en 1 tranche
- Si projet non validé: mail explicatif

Rapport annuel

- Avant le 1^{er} mai de chaque année (2025 à 2027)
- COMMUNE_PRR95AP4_Rapport Annuel 202X



Calendrier

3 ans → conception et réalisation des projets



< 30 juin 2024

dépôt des formulaires : liste des actions et sites envisagés

< 30 novembre 2024	validation des projets proposés, <u>dans l'ordre d'arrivée des dossiers</u>
30 novembre 2024	date limite de la liquidation du subside
< 1 ^{er} mai (ch. année)	rapport annuel
31 décembre 2027	date limite de réalisation des projets
31 mars 2028	rapport et décompte définitifs



Exemples et bonnes pratiques par ADALIA 2.0

Webinaire d'information

20 mars 2024



Communication

Outil de partage d'informations pour stimuler la dynamique entre les communes :

- Newsletter tous les deux mois
- Site Biodiversité ([Appels à projets végétalisation et adaptation climatique | Agir | La biodiversité en Wallonie](#) ou biodiversite.wallonie.be)
- Base de données documentaire : exemples de projets, références, exemples,...



Accompagnement

Soutien à la carte par le comité d'accompagnement

(représentants de l'AWAC, du SPW ARNE, TLPE et IAS)

- Contacts exclusivement via l'adresse vegetalisation.adaptation.climat@spw.wallonie.be
En objet des courriels: « *COMMUNE-AP4-Objet du mail* »
- Les projets > 100.000 € nécessitent un contact avec le comité d'accompagnement



Accompagnement

Recours aux associations partenaires :

- [ADALIA 2.0](#)
- [Ecowal](#)
- [Natagora – Réseau Nature](#)
- [FRW](#)
- [La Biodiversité dans ma commune](#)

Mais aussi : auteurs de projets, pépiniéristes de votre région
(Artisans du Végétal)

Autre droit de tirage : plantation de ligneux indigènes
(DNEV) – complémentaire



Droit de tirage « Ligneux indigènes »

Contexte

- Programme Yes We Plant !
- EU 2030 : 3 milliards d'arbres
- Renforcer le maillage écologique dans l'espace agricole
- Environnement (érosion, inondation, dérive pesticide, ...)
- Simplification administrative





Droit de tirage « Ligneux indigènes »

Montant

- 10 millions €, répartis en fonction de :
 - Superficie
 - Longueur des routes communales
 - Population
 - Part de terres arables
 - Superficie non artificialisée

- => de 15 000 € à 155 000 €, Moyenne de 38 000 €



Droit de tirage « Ligneux indigènes »

Projets éligibles

- Plantation de haies, bosquets, alignements d'arbres, buissons ou arbres isolés
- Plantation de silphie ou miscanthus, sur avis positif :
 - du Département de l'Environnement et de l'Eau (SPW)
 - de la SOCOPRO

Frais éligibles

- Tous ce qui est nécessaire à la plantation (pas à l'entretien)
 - Achat d'arbres, arbustes, plants de haies
 - Paillage, tuteurs, protections des plants, fertilisant,...
 - Location de machines
 - Main d'œuvre
 - Interne, selon un forfait de 5€ / m de haie ou 6€ / arbre
 - Externe, sur présentation de facture



Droit de tirage « Ligneux indigènes »



Recommandations

- Concevoir les projets dans une optique de durabilité (réduction des coûts, de la consommation de ressources, du temps d'entretien, des besoins en arrosage, ...)
- Veiller à la bonne adaptation des essences au contexte local
- Privilégier des essences entomophiles
- Privilégier une diversité d'essences



Droit de tirage « Ligneux indigènes »

Frais non éligibles

- Plantation en zone forestière (Sauf dérogation DNF)
- Plantations hors sol
- Essences non indigènes
- Mini forêt de type « Miyawaki »
- La déminéralisation
- Le paillage non biodégradable
- La plantation de verger
- Le traitement phytopharmaceutique
- L'achat du matériel nécessaire à la réalisation des travaux

Droit de tirage « Ligneux indigènes »

Zone de plantation

- Territoire communal
- Parcelles privées autorisées mais pour des projets accessibles au public et revêtant un caractère d'intérêt public spécifique. Une convention de gestion est alors de rigueur.
- Parcelles de la Région Wallonne sous réserve de l'autorisation du service gestionnaire de la parcelle concernée



Droit de tirage « Ligneux indigènes »



Planification

- Montants versés fin 2023;
- Rapportage intermédiaire **facultatif** en mai 2025, 2026 et 2027;
(Formulaire de rapportage en développement)
- Rapportage final **obligatoire avant** le 31 décembre 2027;
- Remboursement des montants non utilisés ou non justifiés.



Droit de tirage « Ligneux indigènes »

Accompagnement

Equipe des Conseil'haies du programme Yes We Plant !

- Réponse aux questions techniques;
- Accompagnement des projets;
- Proposition de sites où planter...

Contact : pouvoir.public@faune-biotopes.be

Tél : 081 / 64 96 40





Droit de tirage « Ligneux indigènes »



Plus d'information ? Une question ?

Page de référence :

<http://environnement.wallonie.be/ligneux-indigenes>



Contact SPW :

william.ortmans@spw.wallonie.be



Questions/Réponses